

Communiqué de presse



PRÉFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le 24 juillet 2017

Lutte contre l'ambroisie

L'ambroisie est une plante envahissante, bien présente dans la basse vallée du Doubs et qui cause des allergies importantes.

Poursuite de l'opération en basse vallée du Doubs sur le domaine public de l'État

Dans le cadre de la lutte obligatoire contre l'ambroisie (arrêtés préfectoraux de 2007 et 2014), la direction départementale des territoires du Jura, renouvelle son action entreprise depuis 2010, sur le domaine public fluvial de la basse vallée du Doubs.

L'État a choisi cette année pour réaliser cette mission de lutte : **Dole Environnement**. La prospection et les travaux ont commencé la semaine dernière et se poursuivront jusqu'au mois de septembre en fonction de la nidification des oiseaux et de la floraison de l'ambroisie.

Les inconvénients en termes de santé publique :

Le pollen de l'ambroisie provoque chez de nombreuses personnes des réactions allergiques : dans les zones fortement envahies 6 à 12 % de la population est sensible à l'ambroisie. Il suffit de 5 grains de pollen par mètre cube d'air pour que les symptômes apparaissent. Les plus courants sont de même nature que le rhume des foins.

Les responsabilités de chaque citoyen :

Elles sont définies dans l'arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre l'ambroisie du 23 juin 2014, notamment dans l'article 1 : « Afin de juguler la prolifération de l'ambroisie et de réduire l'exposition de la population à son pollen, les propriétaires, locataires, ayants droit ou occupants à quel titre que ce soit, sont tenus :

- de prévenir la pousse de plants d'ambroisie (sur les terres rapportées ou remuées) ;
- de nettoyer et entretenir tous les espaces où l'ambroisie est susceptible de pousser,
- de détruire les plants d'ambroisie déjà développés ».

La lutte et les techniques curatives décrites dans l'arrêté susvisé privilégient les méthodes douces telles que arrachage, fauche ou tonte répétée, désherbage thermique, etc.

L'arrêté complet peut être consulté auprès de la préfecture du Jura, de l'ARS, de la DDT et des communes. Il est consultable sur le site internet de la préfecture du Jura à l'adresse suivante : <http://www.jura.gouv.fr/content/download/7650/60070/file/AP%20AMBROISIE%2023%20JUIN%202014.pdf>

PRÉFECTURE DU JURA
8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public :
consultez notre site internet
www.jura.gouv.fr, rubrique
« horaires »



@Prefet39

DDT du Jura
Service de l'eau, des risques, de l'environnement et de la forêt
-Pôle Risques

Rue du curé Marion BP 50356
39015 Lons le Saunier Cedex.
Tél. : 03.84.86.80.00